



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'instruction publique
et de l'action pédagogique
Sous-direction des savoirs fondamentaux
et des parcours scolaires
Bureau des collèges
DGESCO A1-2
n° 2020-0019
Affaire suivie par :
Claude Brandy
Tél : 01 55 55 13 86
Mél : claude.brandy@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Service de la stratégie des formations
et de la vie étudiante
Sous-direction des formations
et de l'insertion professionnelle
Département des formations du cycle licence
DGESIP A1-2

1 rue Descartes
75231 Paris SP 05

**Direction générale
de l'enseignement scolaire**

**Direction générale de
l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle**

Paris, le **10 DEC. 2020**

Le ministre de l'éducation nationale,
de la jeunesse et des sports

La ministre de l'enseignement supérieur, de la
recherche et de l'innovation

à

Mesdames et Messieurs les recteurs d'académie

Objet : Développer et certifier les compétences numériques des élèves de l'école élémentaire aux lycées

Élément-clé pour l'apprentissage tout au long de la vie, les compétences numériques sont essentielles à l'éducation dans une société numérisée. Pour l'enseignement scolaire public et privé sous contrat, l'article D. 121-1 du code de l'éducation crée le cadre de référence des compétences numériques (CRCN) qui s'inscrit dans la démarche du cadre de référence européen DIGCOMP [Digital Competences]. La formation des élèves se fait au sein des disciplines en référence aux programmes d'enseignement tout au long de la scolarité obligatoire, à l'école, au collège et au lycée.

En CM2 et en 6^{ème}, dans chacun des cinq domaines d'activité, les niveaux de maîtrise des compétences numériques, atteints par ces élèves, sont obligatoirement inscrits dans le dernier bilan périodique du livret de la scolarité obligatoire afin de permettre un suivi de la progression des élèves. Dès cette année scolaire, les équipes pédagogiques pourront renseigner le livret scolaire numérique de l'élève.

La formation des élèves aux compétences numériques est dispensée dans le cadre des programmes d'enseignement, à partir de la classe de 5^{ème}, et aux lycées. Dans ce cadre, les chefs d'établissement veilleront à inscrire les élèves sur la plateforme Pix, dont l'accès est gratuit. Elle a pour objet d'évaluer, de développer et de valoriser les compétences numériques des élèves.

DGESCO A1-2
Tel 01 55 55 13 86
Mél : claude.brandy@education.gouv.fr
110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Les élèves pourront ainsi s'autoévaluer et progresser à partir de tests de positionnement. Les équipes pédagogiques disposent quant à elle d'un suivi des acquis. Au travers des différentes campagnes de tests sélectionnées et accompagnées par l'équipe pédagogique, les élèves construisent, toute l'année, leur profil de compétences numériques Pix et se préparent à une future certification. Pour l'équipe pédagogique, le suivi individuel et collectif des élèves et l'identification des besoins de formation sont facilités par l'utilisation de Pix Orga.

Concernant la passation de la **certification Pix pour l'année scolaire 2020-2021** :

- **Au collège, la certification des compétences numériques est maintenue.** Ainsi, après avoir validé, au cours des campagnes de test proposées, ou en auto-positionnement, au minimum un niveau 1 pour 5 des 16 compétences du référentiel, les élèves seront inscrits par l'établissement à une session de certification via les applications mises à disposition par PIX.

En lien avec les autorités académiques (délégués académiques au numérique éducatif et direction des systèmes d'information académique), le chef d'établissement fixe les modalités de passation des sessions de certification, en suivant le cahier des charges des centres de certification Pix, applicable aux établissements scolaires. Une documentation dédiée sera envoyée aux établissements via la plateforme Pix.

Le calendrier des sessions de certification est maintenu, **du 8 mars au 12 mai 2021**, avec néanmoins **des dérogations possibles** pouvant être accordées par les académies pour tenir compte de situations particulières, **dans la limite du 20 mai 2021** (délai de rigueur pour permettre la délivrance des certificats par le GIP PIX avant la fin de l'année scolaire).

- **Dans les lycées généraux, technologiques ou professionnels, pour les élèves et étudiants des parcours conduisant au baccalauréat, CAP, BTS ou en CPGE, l'obligation de la certification des compétences numériques est reportée à l'année scolaire 2021-2022.** Pour l'année scolaire actuelle, la certification reste possible pour les établissements qui sont dans la capacité de le faire, en particulier s'ils ont déjà initié les campagnes de rentrée dans le cadre de l'expérimentation mise en œuvre depuis 2019. Ces sessions de certification facultatives pourront être organisées entre le 11 janvier et le 20 mai 2021.

Pour rappel, l'obtention de la certification est sans incidence sur l'obtention du diplôme national du brevet (DNB), du certificat de formation générale (CFG), du certificat d'aptitude professionnelle (CAP), du baccalauréat ou de tout autre diplôme national.

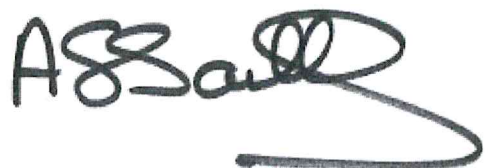
Nous savons pouvoir compter sur votre implication et celle de vos équipes.

Pour le ministre et par délégation
le directeur général de l'enseignement scolaire



Edouard GEFFRAY

Pour la ministre et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle



Anne-Sophie BARTHEZ